

**AVENANT N°01
A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
N°Z200079COV
DU 28 JANVIER 2020**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **La Métropole Aix-Marseille-Provence**
58, boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE

représenté par Sa Présidente en exercice régulièrement habilitée à signer le présent avenant par délibération n°2020/... du Bureau de la Métropole en date du -----2020

ci-après désigné **« la Métropole »**

ET

sis **La Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône,**
22 Avenue Henri Pontier
13626 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

représentée par Son Président, Monsieur Patrick LEVEQUE

ci-après désignée **« la Chambre d'agriculture »**

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La Métropole par délibération en date du 19 décembre 2019 a accordé un soutien à la Chambre d'agriculture qui n'a pu mener à bien son action compte tenu de la situation sanitaire. La Chambre d'agriculture a pu attester des raisons qui l'ont empêché de mener à bien son projet et demande à proroger la période de mise en œuvre de son action.

Article 1 : Objet de l'avenant

En raison de l'épidémie de COVID 19 et de la crise sanitaire qu'elle a causée, les actions spécifiques No 1 : DEVELOPPEMENT DE L'ECO-PATURAGE et N° 2 : DEVELOPPEMENT DES PEPINIERES APICOLES EN PERI-URBAIN n'ont pu être mises en œuvre en intégralité dans le délai initialement prévu, qui courait de janvier à décembre 2020. Conformément à la circulaire ministérielle n°6166 du 6 mai 2020, l'objet du présent avenant est donc de prolonger d'une durée d'un an la convention initiale signée en date du 18 janvier 2020.

Article 2 : Modification de l'article relatif à la durée

L'article n° 2 de la convention initiale relatif à la durée est désormais rédigé comme suit :

« Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour les exercices 2020 et 2021 et trouvera son terme au plus tard au versement du solde de la subvention. »

Articles 3 : Autres dispositions de la convention initiale

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Marseille, le

Pour la Chambre d'agriculture

Pour la Métropole

**Le Président
Monsieur Patrick LEVEQUE**

**La Présidente
Martine VASSAL**